



Éléments pour déclaration préalable lors des réunions avec les Préfets

La circulaire du premier Ministre en date du 7 juillet 2008 donne des directives pour l'organisation départementales des services de l'État.

Elle confirme l'autorité directe du préfet sur l'ensemble des services. L'expression « autorité directe » sonne comme une réelle reprise en main de l'ensemble des services du département par le préfet. Cette circulaire fait de lui, le seul pilote de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État dans le département. Elle confirme l'émergence de la direction départementale des territoires constituée des DDE et DDA fusionnées et du service de l'environnement de la préfecture.

Cette circulaire invite les préfets à engager dès maintenant (l'expression « avant les congés d'été dénote une bonne connaissance des calendriers) le dialogue social avec les organisations syndicales. Carte blanche est manifestement donnée au préfet pour organiser le dialogue social « intense » attendu.

D'ores et déjà, des préfets ont pris des initiatives et des dates de réunions sont proposées avec des contraintes mises à la participation des uns et des autres. Cela augure mal de la bonne volonté de nos interlocuteurs.

Faut-il boycotter ou y aller ? C'est à chacun de se déterminer localement y compris pourquoi pas en intersyndicale et en inter Cfdt car d'autres services sont concernés (DDA, DDAS, DDJS, IA, etc).

Cette première réunion, outre l'information de la lecture qu'en fait le préfet doit être l'occasion d'affirmer un certain nombre de revendications et d'exigences sur la méthode de construction du projet d'administration départementale et de la méthode de concertation.

Les missions :

L'administration se restructure en permanence, en particulier pour l'ex service de l'Équipement et ce, en laissant trop souvent de côté la réflexion sur les missions et le sens de notre service public.

Le Grenelle a dégagé un certain nombre de priorités. Après un an d'existence, la stratégie ministérielle sort des limbes. Elle manque encore de précisions quant aux missions et activités alors que dans le même temps, on annonce la fin de l'ingénierie publique concurrentielle.

Réorganiser sans savoir pourquoi devient une marque de fabrique de ce gouvernement qui met en péril l'existence même de nos services, de nos missions, de nos emplois au service des citoyens.

La méthode de construction du projet :

- Comment va être élaboré le projet de l'administration ?
- Qui participe à l'élaboration du projet ?
- Quelles en sont les différentes phases ? (immobilier, regroupement, mutualisation) ?
- Quels documents seront produits aux différentes phases, à quelles échéances ?

Il convient d'être exigeant pour obtenir les études d'impact permettant une appréciation réelle et concrète des évolutions des situations entre avant et après pour permettre d'anticiper, d'organiser les transitions et d'assurer la défense des intérêts des personnels (emploi, rémunération, conditions de travail, qualité de vie – déplacements, amplitude des journées, formation, etc)

La méthode de concertation :

- Comment vont être associées les organisations syndicales représentatives ?
- Quels moyens seront mis à notre disposition (droit syndical, moyens d'expertise)
- Quel calendrier ? Quelles étapes de concertation ? Quelles modalités dans la présentation et la mise à disposition des différents éléments du projet pour en apprécier les enjeux ? quels délais de concertation et de contribution syndicale ?